

Date de mise en ligne : Le 05 juillet 2025

ARRETE N° 2025 / 238

Page 2025/246

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RUE DES PÂQUERETTES

À PARTIR DU 23 JUILLET 2025

POUR UNE DURÉE DE 35 JOURS CALENDAIRES

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

VU la demande en date du 03 juillet 2025 déposée par la société **BBF RÉSEAUX**, représentée par Monsieur PETRE Mattéo ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer et d'interdire le stationnement, rue des Pâquerettes, afin de permettre le renouvellement d'une conduite de gaz et brt associées aux rues, à partir du 23 juillet 2025, pour une durée de 35 jour calendaire

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **BBF RÉSEAUX** est autorisée à occuper temporairement le domaine public, en fermant et en interdisant le stationnement, rue des Pâquerettes, à partir du 23 juillet 2025, pour une durée de 35 jour calendaire, pour exécuter le renouvellement d'une conduite de gaz et BRT associées aux rues.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur la section concernée. La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 pour la rue des Bleuets, et avenue du plateau de la Seyr.

ARTICLE 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire, visible de jour comme de nuit, conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra :

- ✓ Installer, entretenir et retirer la signalisation temporaire ;
- ✓ Sécuriser la zone ;
- ✓ Maintenir les cheminements piétons, l'accès aux riverains et véhicule de secours ;
- ✓ **Informers les riverains et commerçants concernés au moins 48 heures avant le début du chantier ;**

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 05 juillet 2025

Pour le Maire, par délégation
Le 7^{ème} Adjoint, Jacques BIGOT

